



SAISON 2019-2020



Procès-Verbal Intégral N°22 du 25/01/2020

INFORMATION :

Retrouvez sur notre site Internet toutes les informations relatives à l'organisation du prochain tour du « Festival U12G, U13G et U13F » prévu sur 5 sites le **Samedi 1er février !**

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Statuts et Règlements	3
Championnats à 11	4
Coupes	7
Foot à 8	9
Foot à 5	10
Féminines	12
Seniors à 7	12
Arbitres	13
Délégués	18

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est ouvert de 15h00 à 18h30 du lundi au vendredi

Tel: 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



COMITE DE DIRECTION
Réunion de Bureau

Réunion du 20 janvier 2020

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MM. Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Bernard JAMMES, Francis MAGGI, Patrick SCALA

Excusés : MME. Christine TASTAVIN, MM. Gérard ALUNNI, Pierre LAFON, François ROUSTAN

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début de la séance à 18h30,

INTERVENTION DU PRESIDENT

M. Edouard DELAMOTTE informe le Bureau Exécutif de la démission de M. Kevin LLOYD-DOLBEY, service civique mis à la disposition du District de la Côte d'Azur.

TRESORERIE

M. Francis MAGGI fait le point sur le règlement des comptes des clubs arrêtés au 15 novembre 2019, à ce jour, malgré une mise en demeure effectuée par courriel en date du 07 janvier dernier, certains clubs n'ont pas régularisé leur situation.

Un dernier rappel est adressé aux clubs retardataires afin de régulariser sous huitaine. Après ce délai, le Bureau décide d'appliquer les dispositions de l'article 48 des Règlements Sportifs du district de la Côte d'Azur.

COMPETITIONS

Les finales des Coupes Côte d'Azur se dérouleront le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2020 à Beausoleil.

COURRIER

FC BEAUSOLEIL : signalant un incident à la fin de la rencontre U19 D1 FC Antibes / FC Beausoleil.

ESVL : signalant un incident lors de la rencontre U15F AS Moulins / ESLV/SPCOC.

USRVN : Invitation aux manifestations organisées en l'honneur de la réception du club chinois, le YANG GUANG SAN GAO. Pris note.

La séance est levée à 20h10.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 17 janvier 2020

Président : M^e Jean SAFFORES

Présents : MM. Gérard DARMON – Christian FLAMINI

***** RESERVES *****

Réserve n° 41

Match n° 50324.1

SO Roquettan 1 / USMN 2 – Seniors D4 Poule A du 12/01/2020

Réclamant : SO Roquettan

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, mais après lecture du libellé figurant sur la feuille de match, constate qu'elle est insuffisamment motivée. En effet les réserves ne portant pas sur la totalité de l'équipe adverse, elles auraient dû être nominales (art. 142.1 des R.G.).

En l'espèce un seul joueur adverse est cité alors qu'il y aurait dû y en avoir un minimum de trois.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au SO Roquettan.

Frais fixes de dossier : 40 € au SO Roquettan.

Réserve n° 42

Match n° 51680.1

AS Cannes 2 / ESVL 1 – Féminines Seniors à 11 D1 du 12/01/2020

Réclamant : ESVL

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, considérant que l'équipe supérieure de l'AS Cannes ne disputait pas de rencontre officielle le 12/01/2020, son adversaire FA Marseille Féminin 1 ayant déclaré forfait général, considérant que le dernier match officiel de cette équipe s'est déroulé le 22/12/2019 et l'a opposée à l'AS Monaco FF 1 au titre du championnat Féminin R1, considérant après vérifications, que les joueuses **ANAOUI Soumaia et DONADA Maryline** de l'AS Cannes figurant sur la feuille du match en rubrique, ont participé à cette rencontre, constate qu'il y a donc infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'AS Cannes pour en porter bénéficiaire à l'ESVL sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'AS Cannes.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Cannes.

Le Président de séance :
M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°22
Réunion du 23 Janvier 2020

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 20.10.19

DEMANDES DES CLUBS

A compter du 06.10.19, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail (championnats@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS

ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

FEUILLE MANQUANTE du 19.01.20

SENIORS D4 A : USCBO 2 / US Pégomas 2

Sans réponse avant le 13.02.20, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1point et amende (article 9.4 des règlements sportifs du DCA)

DESIDERATAS

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 ASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D2

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D1

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISSETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G

ECM VICTORINE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U15 D1

RS ST ISIDORE : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U15 D4

Le Président de séance
Serge BESSI

Le Secrétaire de séance
Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°20
Réunion du 21 Janvier 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL.

Excusé: M. Romain SENESI.

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/8eme de finales des Coupes Côte d'Azur U17 et u15 par Mr Francis MAGGI, Secrétaire Général adjoint du district de la côte d'azur.

U17 :

AS MONACO	/	ESSNN
AOTL/LEVENS	/	ES BAOUS
ES CONTES	/	FC MOUGINS ou FC ANTIBES
US CAP DAIL	/	AS CANNES
CAVIGAL	/	ASTAM

GAZELEC / SP COC
ESCR / BEAUSOLEIL/ROSM
USMN / ECMV

Les rencontres auront lieu le 16 Février 2020. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leurs horaires avant le 01 Février 2020 au plus tard.

U15 :

ASCCF / SC MOUANS SARTOUX
LEVENS/AOTL / US CAP D'AIL
CDJ ANTIBES / AS ST MARTIN
ESVL / AS FONTONNE
CAVIGAL / USMN ou AS MONACO
FC MOUGINS / USRVN
ESCR / JS JLP
CANNES OSC / OGC NICE ou AS CANNES

Les rencontres auront lieu le 16 Février 2020. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leurs horaires avant le 01 Février 2020 au plus tard.

FESTIVAL U13 FEMININ :

Vu les clubs engagés et le problème de disponibilité des terrains le 08 Février 2020, le Festival U13 Féminin est avancé au 01 Février 2020.

En accord avec la commission des championnats Féminin, la journée du 01 Février est reportée au 08 Février 2020

Le site retenu est celui de l'ASCCF, sur le terrain de SAUVAIGO 3.

14 clubs engagés, 8 qualifiés pour la finale départementale du 21 Mars 2020.

Ce plateau se composera de 2 poules A et B de 5 et 1 poule C de 4. Seront qualifiés les 3 premiers dans les poules de 5 et les 2 premiers dans la poule de 4.

Compositions des poules :

POULE A : USCBO, ESCR, RC GRASSE, FC MOUGINS, CA PEYMEINADE.

POULE B : OGCN, CAVIGAL, SC MOUANS SARTOUX, FC CARROS, AS CCF.

POULE C : ESLV, US MANDELIEU, AS CANNES, ES CONTES.

La poule A débutera ses rencontres à 13h30, la poule B débutera à 13H50 et la poule C à 14H10.

Les clubs sont priés de se présenter sur le site 1 heure avant le début de leurs rencontres.

FESTIVAL U12 ET U13

RAPPEL :

Les rencontres des poules A débuteront à 14h00 et B à 14h20, celles des poules C débuteront à 16h00 et D à 16h20.

Les clubs sont priés de se présenter sur le site 1 heure avant le début de leurs rencontres.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL A HUIT
U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 21 janvier 2020

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

Procès-verbal n°17

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS :

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
 - Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées ;

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9 1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de la dite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits « Matchs » suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 18/01/2020 :

U12 N2 :

- Match n° 55915.1 : AsPtt Nice 1 (Forfait déclaré)

La commission enregistre les forfaits « Généraux » suivants et applique l'amende correspondante :

- **U10 N1, poule 3** : St Laurentin 1,
- **U10 N3, poule 11** : Ros Menton 1,
- **U10 N3, poule 12** : Sp Coc 3.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION FOOTBALL A CINQ **U6 – U7 – U8 – U9**

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 21 janvier 2020

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°02

CORRESPONDANCE :

- Courriel de l'AS Fontonne du 15/01/2020 : Pris note du retrait des U9-3,
- Courriel de Oscs du 16/01/2020 : Pris note engagement 1 équipe U8
- Courriel de Tourrettes s/Loup du 15/01/2020 : Pris note engagement 1 équipe U8 supplémentaire.

TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».

DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 11 janv 2020 :

- FEUILLES DE PRESENCES : Drap (U9-U8), Jsjlp (U9-U8), St André (U8-U9)
- FEUILLES DE LICENCES : Us Pégomas (U9-01 et 02), Ogcn (U8-03), Ecmv (U9-01), As Vence (U9-01), As Fontonne (U9-01), Fc Fournas (U8-01).

Sans réponse avant le 30.01.2020, le Club se verra appliquer l'amende correspondante.

- Equipes forfaits sur le FestiFoot du 11/01/2020 avec amende 40 € :
Fc Fournas (U9-01).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Joël BOLLIE

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°13
Réunion du 22 janvier 2020

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

RENCONTRES REPORTEES

En raison de l'organisation du **FESTIVAL U13 FEMININ** toutes les rencontres U13F de la journée 12 du 01/02/2020 sont reportées au **08/02/2020** :

Les clubs recevant sont priés de communiquer l'horaire et le lieu de la rencontre le plus rapidement possible.

Le Président de séance :
M. Jean-Claude SCHMIDT

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°07
Réunion du 22 janvier 2020

Président : M. Gérard LAUGIER

Présent : M. William LAURO

FEUILLES MANQUANTES :

Lundi 13/01/2020 – Poule A

53558.1 603720 Cannes Municipaux 1 500420 R.C Grasse 1

Lundi 13/01/2020 – Poule B

53600.1 614927 Asptt Cagnes/M 1 515811 Cerc.A. Peymeinadois 1

53601.1 563755 A.S Cagnes Le Cros 1 609905 Thales Cannes Fc 1

Lundi 13/01/2020 – Poule C

53648.1 523610 As Roquefort 1 510099 U.S. Valbonne Sophia 2

Lundi 09/12/2019 – Poule C

53643.1 523610 As Roquefort 1 539820 Tour/Loup 1

Lundi 09/12/2019 – Poule D

21995267 53685.1 539806 As Tam 1 881982 Livercool 1

Lundi 13/01/2020

21995276 53694.1 547759 Drap Foot Ball 1 538595 Aotl / Levens 2

Sans réponse avant le 11/02/20, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

Le Secrétaire de séance :
William LAURO

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°16
Réunion de bureau du 17 décembre 2019

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - Julien NUCERA - Roger ATTALI - Alexandre MARY

Assistent: MM. Jacques THAON - Youssef SIAD - Laurent CAPPATTI

Début de la séance : 19 H 00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°15 du 12 décembre 2019.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA constate l'absence non excusée en commission de M.AGREBI Aymen.

La CDA constate l'absence non excusée en commission de M. TRUCHOT Gregory.

Le système de tutorat mis en place cette saison où un arbitre expérimenté (D1/D2) propose à un nouvel arbitre stagiaire de l'accompagner sur les rencontres où il est désigné, avant de le parrainer sur ses trois premiers matchs, a fait ses débuts durant le week-end du 14 et 15 Décembre 2019.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Lors de la journée du 14 et 15 Décembre, 11 observations et 5 examens ont eu lieu

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 21 et 22 décembre 2019.

Fin de séance : 21h00.

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. MARY Alexandre

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°17
Réunion de bureau du 09 janvier 2020

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - - Roger ATTALI - Alexandre MARY - Laurent CAPPATTI - Jacques THAON - Youssef SIAD

Assistent: MM. Julien NUCERA -

Début de la séance : 19 H 00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°16 du 17 décembre 2019.

La commission de District de l'arbitrage présente tous ses **meilleurs vœux pour cette année 2020** au président du district, à tous les membres du Comité de Direction, le personnel du District, à tous les clubs azuréens, ainsi qu'à tous les officiels et bénévoles. Elle remercie tous les clubs qui se sont manifestés lors de cette période des vœux.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

Le vendredi 10 Janvier 2020, six candidats arbitres ayant suivi la formation accélérée passeront l'examen de candidature à l'arbitrage (2^{ème} session) au siège du district.

Le samedi 11 Janvier 2020 aura lieu un stage pratique, sur le terrain Parc Honneur du stade Charles Ehrmann pour les JAD et les Stagiaires.

Le samedi 11 Janvier 2020 aura lieu une formation administrative et terrain pour les candidats arbitres venant de réussir l'examen d'arbitre.

Afin de faciliter la prise d'expérience des candidats arbitres récemment admis, les désignations d'arbitres en U12 Niveau 2 seront renouvelées dès le 18 janvier 2020.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Lors de la journée du 5 Janvier 2020, cinq observations ont eu lieu.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 11 et 12 Janvier 2020.

Fin de séance : 21h00.

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. MARY Alexandre

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°18
Réunion de bureau du 17 janvier 2020

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. Claude CASTROFLORIO - Sébastien CHILOTTI - - Roger ATTALI - - Youssef SIAD - Julien NUCERA

Début de la séance : 19 H 00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Il transmet ses félicitations à Victor BERG-AUDIC membre de la CDA pour la naissance de son enfant Augustin et souhaite un prompt rétablissement à Jonathan DELAIRE arbitre en arrêt.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°17 du 9 janvier 2020.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

Le vendredi 10 Janvier 2020, six candidats arbitres ayant suivi la formation accélérée (journée des 21 et 28/12/2019 et 7/01/2020) ont passé et réussi la deuxième session de candidature à l'arbitrage au siège du district. Le président remercie Messieurs Nucera et Mary pour avoir animé cette formation lors des deux derniers samedis du mois de décembre 2019, en présence de M. Castroflorio.

Le samedi 11 Janvier 2020, de 9h à 11h, un stage terrain pour les JAD et les Stagiaires s'est déroulé au parc des sports Charles Ehrmann, avec une forte présence, encadrée par les membres du Département Technique de la C.D.A. que le bureau remercie pour leur investissement.

Le samedi 11 Janvier 2020, de 9h à 13h, a également eu lieu la formation administrative et terrain pour les candidats arbitres ayant réussi l'examen, avec 37 présents et 3 excusés sur les 40 réussites. Le président remercie Julien Nucera pour son grand investissement.

Le lundi 13 janvier, à la salle de presse du parc des sports Charles Ehrmann, s'est déroulé une formation sur la gestion de match et la gestion disciplinaire pour les 40 nouveaux stagiaires, avec une présence appréciée de 36 d'entre eux, dispensée par William HOENIG que le bureau remercie pour la qualité de son intervention.

La cérémonie de remise des écussons d'arbitre de district aura lieu au Musée national du sport le 26 février 2020 à 19h, où 30 arbitres sont convoqués.

Le mercredi 8, le lundi 13 et le mercredi 15 janvier 2020 ont débuté les matchs d'entraînement au stade de la plaine du Var, où 12 arbitres récemment lauréats de l'examen théorique ont pu donner leurs premiers coups de sifflet en présence des formateurs de la CDA, sur des matchs d'entraînement organisés en partenariat avec l'OGCNICE, que le président remercie encore.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Lors de la journée du 11 et 12 janvier 2020, 11 contrôles ont été effectués.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 18 et 19 janvier 2020, à l'occasion de laquelle 8 nouveaux arbitres ont été désignés en compagnie de leur tuteur.

Fin de séance : 21h00.

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. Julien NUCERA

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°18
Réunion du 13 janvier 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 11 & 12 Janvier.

Accompagnement Délégué : M. Raymond FRATINI :

Le 12 Janvier U 15 D 1 – Victorine/Cavigal.

Compte-rendu mentionné sur P.V. interne.

Infos aux Délégués :

Informé à nouveau les clubs qu'il est souhaitable d'effectuer la préparation du match, de préférence, par le biais d'un ordinateur sur le site officiel avant le vendredi minuit par les deux clubs concernés.

Désignations :

En « District » et « Jeunes Ligue » des 18 & 19 Janvier.

Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°19
Réunion du 20 janvier 2020

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Alain BRITO – Jean Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 18 & 19 Janvier.

Accompagnement Délégué : M. Thierry MARTIN :

Le 19 Janvier ESVL/LEVENS.

Compte-rendu mentionné sur P.V. interne.

Entretien Délégués :

La Commission a reçu Messieurs Haykel AOUNI et Patrick BALADE pour informations complémentaires spécifiées sur P.V. interne.

Désignations :

En « District » et « Jeunes Ligue » des 25 & 26 Janvier.

Président :
M. Franck FUHRER

Secrétaire de séance :
Mme Marcelle VIAL